



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19 : DÉCISION DE LA FFF CONCERNANT LES CHAMPIONNATS AMATEURS ET LES COMPÉTITIONS DE LA FFF

Le Comité Exécutif de la FFF, réuni ce jour, a pris la décision de mettre un terme à l'ensemble des compétitions de Ligues, de Districts, des championnats nationaux du National 3, du National 2, de la D2 féminine et de futsal, et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins).

Le 12 mars dernier, à la suite de l'annonce par le président de la République des mesures sanitaires de confinement pour lutter contre la pandémie de Covid-19, Noël Le Graët prenait aussitôt la décision de suspendre l'ensemble des compétitions afin de préserver la santé des licenciés et acteurs du football amateur. La FFF espérait une reprise des compétitions tant le rôle social du football est essentiel. Il devait être au rendez-vous d'une reprise des activités sur le territoire.

Mais à la lumière des dernières annonces du président de la République, le lundi 13 avril, prolongeant les mesures sanitaires de confinement jusqu'au 11 mai, cette possibilité de reprise raisonnable des activités n'est plus possible.

Face au caractère exceptionnel de la situation, la FFF a organisé une large consultation des acteurs du football, de leurs organisations représentatives, des Ligues et des Districts pour déterminer une solution harmonisée avec des modalités d'arrêt des compétitions équitables sur l'ensemble du territoire. Au terme de cette phase d'échanges et d'études, le Comité Exécutif de la FFF a donc pris les décisions suivantes concernant les modalités d'arrêts des compétitions des Ligues et Districts :

- un arrêt des compétitions à la date du 13 mars (date de suspension des compétitions) quel que soit le nombre de matchs joués.
- la fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser l'effet des matchs reportés.
- le départage des clubs à égalité de points en fonction du règlement de la compétition concernée. Si le règlement de la compétition est inopérant ou ne permet pas le départage, des critères fixés par la Fédération seront appliqués.